



Nombre de fermeture dans la semaine

Par **celiaaaa**, le **10/10/2014** à **00:25**

Bonjour,

Je me présente je suis hôtesse de caisse dans une grande surface depuis bientôt 4 ans, j'ai un CDI à temps partiel à 30h. Je souhaiterai savoir combien de fermeture par semaine puis je avoir? J' avais entendu parler de 3 fermetures maximum.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **10/10/2014** à **19:16**

Bonjour,

Il n'y a aucune règle légale en tout cas, seule la Convention Collective applicable pourrait en fixer une...

Il faudrait savoir si l'horaire de travail figure au contrat de travail jour par jour...

Par **celiaaaa**, le **10/10/2014** à **22:18**

D'accord merci pour votre réponse. Je vais regarder sur mon contrat de travail
Cordialement.

Par **LOO**, le **07/12/2020** à **11:01**

Bonjour,

Je travaille dans une boutique et je voulais savoir si ma responsable avait le droit de ne plus de faire de fermeture les samedis.

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **07/12/2020** à **13:03**

Bonjour,

En tout cas, le samedi est un jour ouvrable comme les 5 autres jours du lundi au vendredi...

Par **Ananas89**, le **19/09/2023** à **21:41**

Bonjour je suis dans la même situation, dans la convention je n'arrive pas à avoir l'information précise sur les fermetures que nous sommes obligés à faire par semaine. S'il n'y a aucune précision exacte. Merci

Par **P.M.**, le **19/09/2023** à **22:02**

Bonjour,

Nous ne savons pas si vous êtes à temps complet ou partiel et quelle est la Convention Collective applicable mais celle-ci ne règle pas forcément ce genre de problème..

Par **Ananas89**, le **19/09/2023** à **23:09**

Je suis à temps partiel 30h. Sur un supermarché. Comme Hôtesse de caisse. Je suis obligé à faire 2 fermetures, celles sont très tard le soir. En plus une soirée presque fermeture, ça dépasse toujours les 21h. Je cherche à savoir si c'est normal.

Par **P.M.**, le **20/09/2023** à **08:41**

Bonjour,

Si c'est bien celle qui est applicable, l'[art. 6.3.2 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire](#) prévoit notamment :

[quote]

Qu'il soit à durée indéterminée ou déterminée, le contrat de travail des salariés à temps partiel est écrit.

Il mentionne notamment :

-la durée hebdomadaire ou mensuelle du travail ainsi que **sa répartition entre les jours de la semaine** ou les semaines du mois ;

-les cas et la nature d'une modification éventuelle de cette répartition ;

[/quote]

Votre contrat de travail devrait donc indiquer les jours où vous devez faire la fermeture...

Par ailleurs, je vous rappelle que tout le temps de travail effectif doit être payé...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...